

COHESION TERRITORIALE

Subvention aux associations évoluant en Haut Niveau pour l'exercice 2019-2020

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Le Président rappelle que conformément aux termes de la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir la pratique sportive en haut niveau selon le mode de calcul suivant :

Niveau	National 1	National 2	National 3	ProA/ProB	SNI
Montant	70 000€	40 000€	20 000€	70 000€	2 000€

Cette aide est ramenée soit au :

- Montant maximal de la subvention versée par la commune
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal à l'aide de niveau.
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal à la subvention de la commune.

29 dossiers ont été instruits, 25 étaient recevables au 16 mars 2020

Communes	Clubs	Niveau	Montant sollicité	Montant éligible
Avion	CSA Tennis de Table	National 2	6 000€	6 000€
	Club de gym avionnais	SNI	6 000€	2 000€
Billy-Montigny	Les carabiniers Handball	National 2	40 000€	40 000€

	Les carabiniers athlétisme	SNI	2 100€	2 000€
	Les carabiniers Tir	SNI	2 000€	2 000€
Bully-les-Mines	Handball club bullygeois	National 1	70 000€	70 000€
	Les arts martiaux bullygeois	SNI	2 000€	1 200€
Fouquières-Lez-lens	Judo club fouquiérois	SNI	2 000€	2 000€
Harnes	Espérance Gymnastique	SNI	6 000€	2 000€
	Harnes handball club	National 1	75 000€	48 000€
	Volley club harnésien	National 1	70 000€	70 000€
	Judo club harnésien	SNI	8 000€	2 000€
	Sport nautique harnésien	National 1	45 000€	45 000€
	Harnes volley Ball	National 1	70 000€	70 000€
Lens	RCLens athlétisme	SNI	2 000€	2 000€
	Judo Lens	SNI	3 500€	2 000€
Liévin	Liévin triathlon	National 1	70 000€	70 000€
	Basket club liévinois	National 2	40 000€	40 000€
	Volley club liévinois	National 3	18 580€	17 500€
	USAL athlétisme	National 3	20 000€	20 000€
	Cercle de lutte	SNI	8 700€	2 000€
Sallaumines	AOS haltérophilie	SNI	2 000€	2 000€
Vimy	Côte 145 Canadian Poppy's	National 2	1 300€	1 300€
	US Vimy	National	20 000€	20 000€

		3		
Wingles	Arc club de wingles	SNI	2 000€	2 000€
Total	25 clubs			541 000€

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président **DECIDE** :

- **d'approuver** la prise en charge des 25 dossiers Haut Niveau instruits soit la somme de 541 000 € arrêtés au 16 mars 2020,
- **de signer** avec les 25 associations toutes les pièces afférentes à la prise en charge des subventions haut niveau.
- **Et précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 541 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/4079.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de ces décisions dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le 18 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 18 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 25 mai 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.